Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 12 mars 2024

Délibération n° 2024 – 10 – CA

Plan d'urgence. Travaux d'aménagement et de rénovation des sentiers de randonnée du Parc inscrits au PDIPR de l'Isère

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R331-23 à R331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 et par arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 6 février 2024, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant

- que l'année 2023 aura été marquée par une succession d'évènements météorologiques d'une ampleur inédite sur l'ensemble du Parc, autant en terme de risques naturels que de dégâts sur le réseau de sentiers et les refuges,

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

- que le bilan au 1er janvier 2024 des intempéries est le suivant :

Secteurs	Total passerelles détruites ou endommagées fin 2023	Linéaire de sentiers détruits
Valbonnais	4 sur 17	7,2
Oisans	15 sur 32	13,4
TOTAL	19 sur 49	20,6 km

- que ce constat impose la mise en place d'un plan d'urgence que l'établissement ne pourra pas assumer financièrement sans l'aide indispensable du Département de l'Isère,

Décide :

- d'approuver le projet « Plan d'urgence - travaux d'aménagement et de rénovation des sentiers de randonnée du Parc inscrits au PDIPR de l'Isère » qui répond aux objectifs de l'axe 6 « Organiser la découverte du Cœur » de la charte du Parc national des Écrins :

- Travaux exceptionnels pour " la reconstruction de sentiers et d'ouvrages détruits par les crues ":

- Marché de prestation manuelle de réfection de 20 km de sentiers détruits

- Pose de 13 passerelles mobiles neuves et réfections des passerelles de la Pisse, Valsenestre, Lavey et Carrelet (transport héliporté)

- Réfection des soutènements sentiers Gary et Lac Labarre

- Reprise du tracé Chatellerat Font-Turbat à la mini-pelle mécanique

Montant total : **65 100,00 TTC** (54 450,00 HT)

- d'approuver le plan de financement du projet :

TRAVAUX Plan d'urgence SENTIERS et PASSERELLES 2024:

Ressources	**Montants (€)**	**%**
Aides publiques		
Département de l'Isère	27 225,00	50 % du HT
Sous-total des aides publiques	27 225,00	50 % du HT
Auto-financement PNE	37 875,00	50 % du HT + TVA
Total TTC	65 100,00	100 %

- de solliciter une aide financière de **27 225,00** € auprès du Département de l'Isère sur le volet investissement du PDIPR 38,

- d'autoriser le Directeur à signer et déposer les demandes de financement et toutes pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 30
Votes :
Pour : 30
Contre : /
Abstention : /